



TOME 3

SIGNATURE

28 OCTOBRE 2015



Agir ensemble pour le bassin versant de **L'HUVEAUNE**

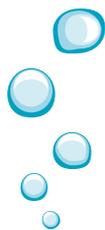
ENGAGEMENT CONTRACTUEL

*Contrat de Rivière
du Bassin Versant de l'Huveaune*

Le présent Contrat est conclu entre :

- **L'ETAT,**
représenté par le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE**
représentée par son Directeur,
- **LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,**
représentée par son Président,
- **LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE,**
représenté par sa Présidente,
- **LE DEPARTEMENT DU VAR,**
représenté par son Président,
- **LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE,**
représenté par son Président
- **LES MAÎTRES D'OUVRAGES d'actions inscrites au Contrat,**
représentés par leurs Maires, Présidents ou Directeurs,
- **Les membres du COMITE DE RIVIERE et des COMMISSIONS THEMATIQUES,**
représentés par leurs Maires, Présidents ou Directeurs.





Préambule

Le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune (2015-2020) est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du territoire depuis 2012.

Il constitue l'outil de mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques à cette échelle cohérente du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur le bassin versant de l'Huveaune, répondant à 5 catégories d'enjeu, concernant :

- La qualité des eaux,
- La qualité des milieux naturels aquatiques,
- L'état des ressources en eau,
- La gestion quantitative du ruissellement et des inondations,
- La gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant.

Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'actions répondant aux objectifs pour le territoire.

Il répond à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau en constituant une déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour le bassin versant de l'Huveaune.

Il contribue également à répondre à la Directive Européenne définissant les nouvelles modalités de contrôle des eaux de baignade et à la Directive sur le traitement des Eaux Résiduaires Urbaines.

Par ailleurs, **il s'attache à prendre en compte les enjeux locaux et les spécificités territoriales**, à s'articuler avec les démarches et projets structurants du territoire et à répondre au volet social, passant notamment par la réappropriation des milieux aquatiques par l'ensemble des habitants.

Par leur signature, **l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat de Rivière et s'engage à en assurer le bon déroulement**, tant par l'apport d'aides financières et techniques que par l'appui à la réalisation des actions inscrites.

Le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le territoire. Ces opérations ont été construites, présentées et actées notamment lors des réunions des commissions thématiques et du Comité de Rivière.

Chaque structure garde la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique, juridique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence. Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au Contrat de Rivière.

Le suivi et l'animation du Contrat de Rivière seront assurés par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH), qui a pour missions dans ce cadre :

- La coordination avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage
- L'information régulière de l'ensemble des partenaires regroupés au sein du Comité de Rivière, dont la constitution a été fixée par arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013
- L'animation de commissions thématiques déclinées du Comité de Rivière, et d'autres instances de travail tels que prévus dans certaines opérations du Contrat de Rivière.

Il est convenu ce qui suit :

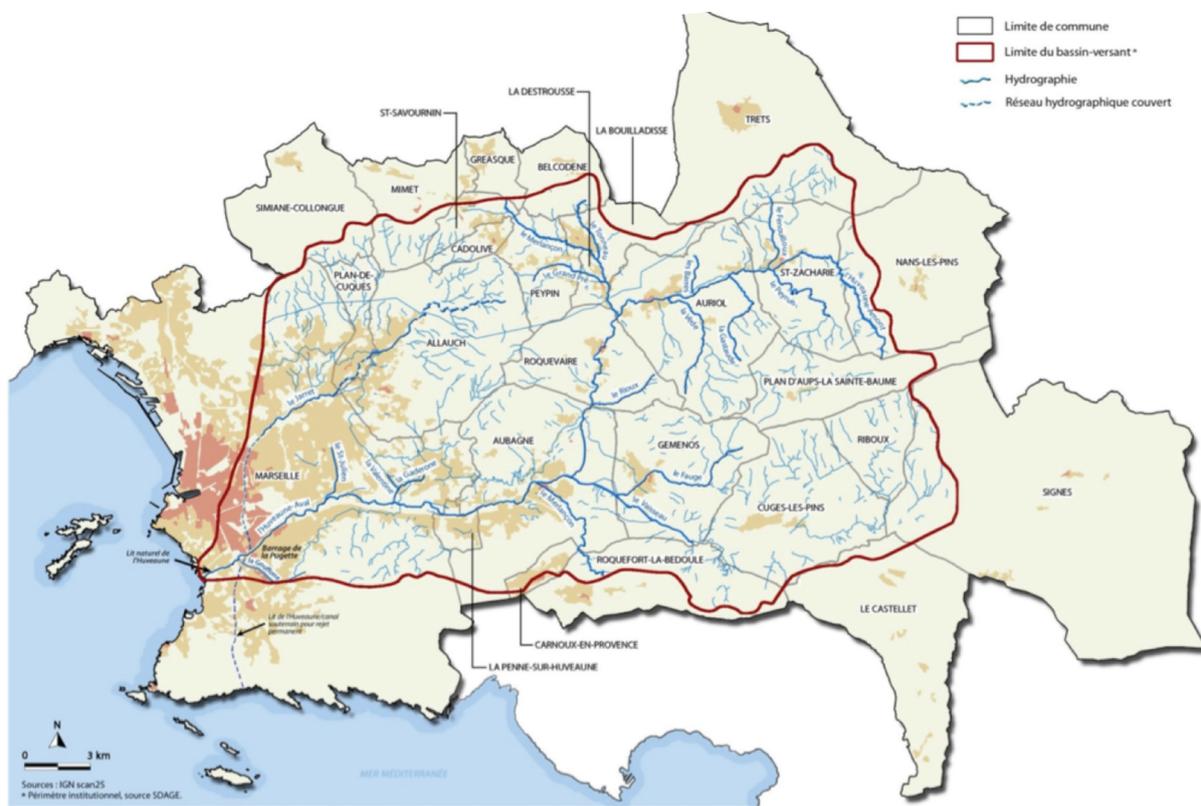
ARTICLE 1 : périmètre du Contrat

Le périmètre du Contrat de Rivière est le périmètre institutionnel (source : SDAGE), défini sur la base du bassin versant hydrographique qui, du fait du contexte karstique et des ruissellements existants, s'étend au-delà du bassin versant topographique (cas de Cuges les Pins, Riboux, Signes et Le Castellet).

Sur la base du périmètre d'étude, le bassin versant de l'Huveaune constitue un territoire d'une superficie supérieure à 520 km², dont l'exutoire naturel se situe à Marseille, au niveau des plages du Prado.

Le territoire concerné s'étend à l'est jusqu'au massif de la Sainte Baume, au nord jusqu'au massif de l'Etoile et du Garlaban et au sud jusqu'au massif des Calanques.

Il concerne la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, et les 27 communes identifiées dans la carte du bassin versant présentée ci-dessous.



Le périmètre du bassin versant est celui défini dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).



ARTICLE 2 : objectifs généraux

Les enjeux et objectifs du Contrat de Rivière pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée sur le Bassin Versant de l'Huveaune sont présentés ci-dessous :

TRANSVERSALITÉ DE L'ENJEU E, À DÉCLINER AVEC LES ENJEUX A B C D

ENJEU A	<p>QUALITÉ DES EAUX</p> <p>Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractère industriel et agricole</p> <p>A.1. Améliorer les connaissances de l'état des milieux et des sources de contamination A.2. Lutter contre les pollutions domestiques notamment en temps de pluie A.3. Réduire les apports de substances dangereuses aux rivières et à la mer A.4. Limiter les apports de contaminants par lessivage des surfaces imperméabilisées aux cours d'eau et sur le littoral A.5. Diminuer les apports en nitrates et pesticides</p>
ENJEU B	<p>QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES</p> <p>Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique) que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique</p> <p>B.1. Améliorer les connaissances de l'état des dégradations géomorphologiques des cours d'eau et élaborer une stratégie de restauration à l'échelle du bassin versant B.2. Préserver les berges, la ripisylve et la biodiversité et restaurer les fonctionnalités B.3. Restaurer la continuité écologique et assurer un débit réservé dans l'Huveaune et ses principaux affluents B.4. Mettre en place une stratégie de gestion des macrodéchets</p>
ENJEU C	<p>ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU</p> <p>Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau</p> <p>C.1. Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau C.2. Mettre en place des actions d'économie en eau</p>
ENJEU D	<p>GESTION QUANTITATIVE DU RUISSELLEMENT ET DES INONDATIONS</p> <p>Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire</p> <p>D.1. Améliorer les connaissances et mettre en œuvre une politique de gestion des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant D.2. Privilégier le préventif au curatif</p>
ENJEU E	<p>GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT</p> <p>Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux. Développer la réappropriation de l'Huveaune et ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et population.</p> <p>E.1. Animer et piloter le Contrat de Rivière E.2. Valoriser les milieux aquatiques et développer leurs fonctions sociales et récréatives E.3. Informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs</p>

ARTICLE 3 : durée du Contrat

Le présent Contrat est conclu pour une durée de 6 ans couvrant la période 2015-2020. Durant cette période, il est prévu que l'ensemble des actions inscrites soit engagé. Néanmoins seules les actions inscrites en phase 1 ont fait l'objet d'un plan de financement.

Le bilan final du Contrat justifiera si nécessaire le non engagement de certaines actions.

ARTICLE 4 : programmation

Le Contrat de Rivière est engagé en 2 phases : 2015-2017 (phase 1) et 2018-2020 (phase 2).

Ce principe consiste à mettre en œuvre durant la première phase des actions déjà opérationnelles, et dans le même temps de préciser le contenu des actions qui seront programmées pour la deuxième phase.

Ainsi, un bilan à mi-parcours sera réalisé en fin de phase 1 et permettra de préciser les actions prévues en seconde phase du Contrat de Rivière, sur la base d'une réactualisation éventuelle des objectifs et enjeux, dans les conditions prévues à l'article 12.

ARTICLE 5 : programme d'actions

En tant que gestionnaires de financement public et/ou maîtres d'ouvrages compétents, les partenaires du présent Contrat s'accordent sur un programme d'actions à réaliser sur le périmètre constitué du bassin versant de l'Huveaune.

Les membres du Comité de Rivière et commissions thématiques s'engagent à faciliter la mise en œuvre du présent programme.

Le programme d'actions s'organise comme suit :

	Objectifs formalisés	Nombre d'actions en phase 1
ENJEU A Qualité des eaux	5	21
ENJEU B Qualité des milieux naturels aquatiques	4	12
ENJEU C État des ressources en eau	2	10
ENJEU D Gestion quantitative du ruissellement et des inondations	2	6
ENJEU E Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant	3	18
Total pour la phase 1 du Contrat	16	67

ARTICLE 6 : budget opérationnel

Le présent Contrat de Rivière est estimé à **17,68 millions d'Euros** (hors taxes), répartis de la façon suivante :

Enjeu	Montant et taux de financement
ENJEU A : Qualité des eaux	10 240 000 € (58%)
ENJEU B : Qualité des milieux naturels aquatiques	2 106 000 € (12%)
ENJEU C : État des ressources en eau	2 368 000 € (13%)
ENJEU D : Gestion quantitative du ruissellement et des inondations	560 000 € (3%)
ENJEU E : Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant	2 406 000 € (14%)

Ces montants concernent uniquement la phase 1 de Contrat.

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant de mise en œuvre des actions, ainsi que des coûts plafonds ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement. Les actions de la seconde phase du Contrat seront définies et précisées ultérieurement et feront l'objet d'un avenant au Contrat.

ARTICLE 7 : engagement des partenaires financiers

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage signataires du présent Contrat pourront bénéficier d'aides financières notamment de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional, des Conseils Départementaux 13 et 83 ainsi que de l'Etat.

Ces partenaires financiers s'engagent à :

- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat : Comité de Rivière, commissions thématiques,
- Informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention,
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Les plans de financement définitifs seront ajustés par chaque maître d'ouvrage avec les financeurs concernés. Chaque financeur interviendra conformément aux modalités d'intervention en vigueur à la date de décision de l'aide et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Certaines actions pourront déroger au taux plafond de 80 % de subventions publiques par leur caractère exemplaire, pilote ou stratégique, et ce, dans le respect du cadre réglementaire et des règles de chaque partenaire financier.

Le bilan à mi-parcours permettra de définir l'engagement des différents partenaires sur la deuxième partie du Contrat (phase 2), en tenant compte du bilan des actions réalisées, de l'évolution des enjeux, des éventuelles modifications des règles de financement et des évolutions institutionnelles. Les taux de financement ainsi définis seront précisés par voie d'avenant.

Engagement de l'État

Sur le plan technique, l'Etat s'engage à accompagner la mise en œuvre du Contrat de Rivière pour les actions relevant de ses compétences et de ses prérogatives réglementaires. Conformément aux lois et règlements en vigueur, l'Etat continuera à mener des actions de police administrative dans toutes les thématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune.

Sur le volet financier, les engagements de l'Etat pris dans le présent contrat, restent subordonnés à l'ouverture de crédits suffisants par les lois de finances.

Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, sur une période couvrant les deux phases du Contrat.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du Contrat sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10^{ème} programme (délibération 2012-16 du 14 septembre 2012 relative au 10^{ème} programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du Contrat.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2015 à 2017 ne pourra excéder un montant total d'aide de 5 920 375 € HT engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Dans le cadre du présent Contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau, fixés dans le cadre du SDAGE et du PGRI Rhône Méditerranée, le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune identifie des actions prioritaires.

Pour ces actions identifiées et engagées avant le 31/12/2017, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au Contrat.

Il s'agit des actions suivantes :

Maître d'ouvrage	Référence	Dénomination action	Montant	% de subvention
SIBVH	A-1-4	Réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux superficielles et des sédiments à l'échelle du bassin versant : mise en œuvre et exploitation	210 000 €	50%
SPL Eaux des collines	A-1-7	Action collective "entreprises" : sur les pollutions diffuses (pollutions "classiques" et toxiques): secteur CAPAE: ZI Paluds, Napollon et St Mitre Poste de technicien accompagnateur de réseaux	990 000 €	Montant évalué par l'Agence de l'Eau au moment de sa délibération
CCIMP	A-1-9	Action collective "entreprises" / Diagnostic-accompagnement des entreprises de la Vallée de L' Huveaune		
Entreprises	A-3-1	Action collective "entreprises" / travaux d'investissements		
SIBVH	B-1-2	Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve	300 000 €	50%
	B-1-4	Etude sur la continuité écologique (notamment piscicole) à l'échelle de l' Huveaune et de ses affluents		
Université Aix Marseille	C-1-1	Caractérisation de la ressource en eau souterraine stratégique du secteur Calanques/Beausset/Ste Baume	578 000 €	58 %
SPL Eaux des collines	C-1-7	Etudes d'investigation et de recherche des ressources locales sur territoire de la CAPAE	800 000 €	50%
ASAMIA	C-2-1	Mesure de réduction de la quantité en eaux brutes acheminées par le Canal de Marseille au bassin de Beaudinard à Aubagne pour l'irrigation	360 000 €	50%
SPL Eaux des collines	A-2-3	Schéma directeur global d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales avec volet qualitatif sur les communes d'Aubagne et de La Penne Sur Huveaune	650 000 €	50%
	C-1-6	Schéma directeur eau potable sur le secteur de la CAPAE: spécifiquement Aubagne, La Penne sur Huveaune et Cuges les Pins		

Majorations de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1^{ère} phase du Contrat sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Référence	Intitulé de l'opération	Assiette de l'aide	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)	Contrepartie attendue
Travaux issus des schémas directeurs d'assainissement sur le secteur de la CAPAE	A-2-1	Extension de la Station d'Épuration d'Auriol-Saint-Zacharie	Coût plafond en vigueur l'année du dépôt de dossier.	30% (*)	+ 20% (*)	Engagement des travaux avant fin 2015. Prise en compte de la gestion durable du service eau potable dans le cahier des charges de l'étude de schéma directeur eau potable, validation du cahier des charges par l'Agence de l'Eau
SPL Eaux des collines	A-2-4	CAPAE	Coût plafond en vigueur l'année du dépôt de dossier.	30% (*)	+ 20% (*)	Respect du planning d'engagement des travaux dans la première partie du contrat avant fin 2017. Recrutement du poste de chargé de mission opération collective lutte contre les pollutions industrielles avant fin 2016

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions .

(*) Les taux indiqués s'appliquent à des coûts plafonds calculés l'année du dépôt de dossier



Financement des aides spécifiques contractuelles

Les modalités d'attribution des aides spécifiques contractuelles suivantes sont arrêtées dans le cadre du présent Contrat :

Maître d'ouvrage	Réf et Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Réf et Intitulé de l'opération	Décal	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
SIBVH	B-2-1 Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau : Huveaune et affluents, sur les collectivités membres et non membres du SIBVH	2015 2017	1 500 000 €	30% (*)	SIBVH	B-1-2 Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve	Validation du cahier des charges des deux études avant fin 2015 et rendu des études avant fin premier trimestre 2017	300 000 €	50%
						B-1-4 Etude sur la continuité écologique (notamment piscicole) à l'échelle de l'Huveaune et de ses affluents	Première synthèse croisement schéma : cours d'eau inondations fin 2016		
						D-2-2 Réalisation d'une synthèse cartographique d'un croisement des enjeux milieux-inondations	Synthèse consolidée croisement enjeux milieux enjeux inondations fin 2017		
CUMPM	B-2-2 Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau : Huveaune à l'aval du barrage de la Pugette	2015 2017	31 400€	30 %	SIBVH	B-1-2 Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve	Validation du cahier des charges des deux études avant fin 2015 et rendu des études avant fin premier trimestre 2017	300 000 €	50 %
	B-2-3 Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau : Jarret					B-1-4 Etude sur la continuité écologique (notamment piscicole) à l'échelle de l'Huveaune et de ses affluents			
SIBVH	E-3-4 Actions en direction des jeunes (des scolaires) en appui aux projets de territoire	2015 2017	150 000 €	A préciser entre 30 et 50%	SIBVH ou association	E-3-1 Accompagnement des collectivités (élus et services) sur les enjeux de la gestion de l'eau et les mesures à mettre en œuvre	Actions à programmer durant la première phase du contrat Forme et contenu à valider avec l'Agence	A préciser	30 à 50 %

Publicité

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'Agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'agence de l'eau sur son programme d'action et ses priorités.

Suivi du contrat et bilan à mi-parcours

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'Agence de l'Eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est à dire fin 2017.

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE et du PGRI Rhône Méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

La programmation relative à la seconde tranche du Contrat de Rivière fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'Eau, en fonction du respect du calendrier de réalisation des opérations importantes du contrat et leur avancement attendu, présenté dans le tableau suivant :

Maitre d'ouvrage	Référence action	Opération	Avancement attendu pour engagement de phase 2
SIBVH	A-1-4	Réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux superficielles et des sédiments à l'échelle du bassin versant : mise en œuvre et exploitation	Engagé
SIBVH	B-1-2	Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve	Etude terminée
	B-1-4	Etude sur la continuité écologique (notamment piscicole) à l'échelle de l'Huveaune et de ses affluents	Etude terminée
SIBVH	D-2-2	Réalisation d'une synthèse cartographique d'un croisement des enjeux milieux-inondations	Etude terminée
SIBVH	E-3-1	Accompagnement des collectivités (élus et services) sur les enjeux de la gestion de l'eau et les mesures à mettre en œuvre	Opération engagée
SPL Eaux des collines	A-1-7	Action collective "entreprises" : sur les pollutions diffuses (pollutions "classiques" et toxiques): secteur CAPAE: ZI Paluds, Napollon et St Mitre. Poste de technicien accompagnateur de réseaux	Technicien en poste, accord-cadre signé
CAPAE	A-2-1	Extension de la Station d'Epuration d'Auriol-Saint-Zacharie	Travaux terminés
SPL Eaux des collines	A-2-4	Mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées - secteur CAPAE	Travaux engagés
	A-2-3	Schéma directeur global d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales avec volet qualitatif sur les communes d'Aubagne et de La Penne Sur Huveaune	Etude terminée
SPL Eaux des collines	C-1-6	Schéma directeur eau potable sur le secteur de la CAPAE: spécifiquement Aubagne, La Penne sur Huveaune et Cuges les Pins	Etude terminée
ASAMIA	C-2-1	Mesure de réduction de la quantité en eaux brutes acheminées par le Canal de Marseille au bassin de Beaudinard à Aubagne pour l'irrigation	Travaux terminés

Engagement de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés et des évolutions législatives ou réglementaires.

Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage projet par projet.

La Région intervient à ce jour selon le cadre fixé par sa délibération n° 02-163 du 18 octobre 2002 qui ouvre la possibilité de déroger aux critères habituels d'aide financière si l'intérêt de la préservation des milieux naturels aquatiques le justifie. Pour ces actions, le plafonnement des aides peut excéder les 30% maximum habituellement pratiqués et des travaux non éligibles au cadre d'intervention peuvent bénéficier d'un soutien régional à titre exceptionnel, sans que le total cumulé des aides régionales d'un contrat ne puisse excéder 20%.

Cependant, si la Région valide l'intégralité du contenu du Contrat de Rivière, son engagement financier ne porte que sur les trois premières années (2015 à 2017). L'engagement pour la seconde phase sera présenté au vote des élus régionaux à l'issue du bilan de la première phase.

Ainsi, la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur correspond, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à celle indiquée pour les trois premières années dans le tableau financier annexé aux tomes 1 et 2 du Contrat de Rivière. Elle s'élève à un montant estimatif de 1 245 188 millions d'Euros HT.

Ce montant correspond à la somme des engagements déjà pris par la Région pour certaines actions inscrites au Contrat de Rivière, et des nouveaux engagements.

Le détail par enjeu est le suivant :

Enjeu	Participation potentielle de la Région (€HT)
A	94 613 €
B	623 225 €
C	124 350 €
D	101 000 €
E	302 000 €

Dans le cadre du présent contrat, la Région s'engage spécifiquement sur des actions qui constituent un « bonus Contrat de Rivière » et déroge ainsi à ces critères. Ces actions sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Référence action	Actions	Montant de l'action € HT	Taux d'aide Région
SIBVH	B-4-1	Etude complémentaire au schéma directeur global des milieux aquatiques sur le volet macro-déchets	20 000 €	30%
Ville de Marseille	E-2-1	Etude de faisabilité pour l'aménagement de cheminements doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire de Marseille	80 000 €	20%
Ville de Marseille	E-2-3	Création du Parc fluvial de l'Huveaune au niveau de St Marcel à Marseille : Travaux d'aménagement des berges de l'Huveaune	335 000 €	10%
Ville d'Auriol	E-2-5	Réalisation d'un parc de la confluence et du cheminement éco promenade reliant le parc au centre-ville à Auriol	620 000 €	10%
Ville de Roquevaire	E-2-6	Aménagement et sécurisation des berges de l'Huveaune sur la commune de Roquevaire	30 000 €	20%

Engagement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département des Bouches-du-Rhône interviendra dans le cadre du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune en tant que co-financeur. Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce Contrat et dans la mesure où elles correspondent à ses critères d'éligibilité.

Le Département s'engage à participer au financement d'actions précisées dans les différentes fiches en fonction de ses modalités d'intervention et sous réserve de crédits disponibles.

Les plans de financement des actions du présent contrat sont prévisionnels. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets présentés par les collectivités maîtres d'ouvrage.

Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs tel que prévu dans les plans de financement et dans la limite des crédits dont il dispose.

Chaque action fera l'objet en son temps d'une sollicitation de la part du maître d'ouvrage qui constituera un dossier spécifique de demande d'aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône.

Cette demande sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente préalablement à sa réalisation.

Engagement du Conseil Départemental du Var

Le Département du Var s'engage à soutenir techniquement et financièrement le Contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des Maîtres d'ouvrage projet par projet.

Le programme d'action devra prendre en compte les priorités départementales définies par les différents schémas départementaux (Schéma départemental des ressources et de l'alimentation en eau du Var, Schéma départemental d'assainissement ...)

Le Département s'engage à :

- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat,
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse grâce à l'appui de ses services (hydrologie, hydraulique, qualité des eaux, assainissement, ressource en eau, zones humides, entretien de rivières, éducation à l'environnement ...)

Cet engagement reste subordonné à l'évolution des politiques sectorielles décidées par l'Assemblée départementale et aux disponibilités financières et inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

ARTICLE 7BIS : engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage valident les enjeux et objectifs du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et s'engagent à :

- Réaliser les opérations dans les conditions prévues au Contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel ;
- Associer / transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins ses objectifs ou son déroulement
- Participer aux instances de suivi du Contrat : Comité de Rivière et/ou commissions thématiques.
- Fournir les informations nécessaires à la mise à jour des indicateurs à la structure porteuse le cas échéant
- Transmettre à la structure porteuse les livrables et données acquises
- Solliciter individuellement chacun des financeurs pour leur demande de subvention et à répondre aux engagements spécifiques associés.
- Rédiger la fiche action cadrant l'opération à mener en phase 2, lorsque celle-ci constitue une suite de l'action réalisée en phase 1 par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 : engagement de la structure porteuse

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) porte le Contrat de Rivière pour le compte des collectivités et autres acteurs du territoire concernés par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. A ce titre il s'engage à assurer, sur la base des moyens techniques et financiers sur lesquels s'engagent les partenaires institutionnels :

- Le suivi et le pilotage du Contrat, ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 2 et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne des milieux aquatiques, ainsi que les actions de communication et de sensibilisation ;
- La mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier :
 - Le secrétariat technique et administratif des Comités de Rivières et commissions thématiques ;
 - L'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du Contrat (ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations et de suivi environnemental), ainsi que le bilan de mi-parcours et de fin de parcours ;
 - La présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des enjeux du Contrat ;
- La cohérence et la complémentarité entre le Contrat de Rivière et les autres démarches en lien avec les thématiques abordées, notamment le Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise et le Contrat d'Agglomération pour l'assainissement ;

- La conduite des études de connaissances des milieux aquatiques conjointement avec les études du programme d'actions pour la protection des inondations et de réaliser à l'issue de ces études une analyse croisée de ces enjeux ;
- L'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement, etc.) lorsque nécessaire.

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, le SIBVH s'engage à assurer les opérations dont elle a la charge en application de l'article 8 (engagement des maîtres d'ouvrage) dans les délais fixés.

ARTICLE 9 : engagement des membres du Comité de Rivière et des commissions thématiques

Le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune rassemble un panel représentatif des structures dont les activités interagissent avec l'eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant.

En déclinaison opérationnelle, des commissions thématiques ont été constituées (agriculture, ressource en eau, entreprises et industries, eau et aménagement, Information Sensibilisation Education Formation). En cas de besoin, d'autres pourront être créées en cours de Contrat.

Ces commissions ont pour objectifs la réunion des acteurs concernés par une même thématique afin :

- De suivre la réalisation des actions et échanger sur les éventuelles difficultés de mise en œuvre
- De mettre en cohérence les opérations engagées et de participer à la coordination des démarches associées sur le territoire
- D'apporter des retours d'expérience et de l'assistance aux maîtres d'ouvrage
- De préparer les actions à inscrire en phase 2 du Contrat.

Les collectivités du bassin versant de l'Huveaune, membres de droit du Comité de Rivière, qu'ils soient maîtres d'ouvrage ou non d'actions du Contrat de Rivière, sont des acteurs essentiels à la réussite de la démarche. A la fois au cœur des décisions prises sur leur territoire de compétences mais également par leur rôle d'interface avec les populations qui y vivent, les collectivités sont des acteurs « clés » de la gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques initiée au travers des démarches de co-construction du Contrat de Rivière.

Plus généralement, les professionnels, riverains ou habitants jouent également un rôle essentiel pour la mise en œuvre du Contrat de Rivière. Leur participation aux instances de concertation et co-construction permet de croiser les points de vue et favorise la mise en œuvre d'opérations associées aux actions du Contrat.

Cette dimension est particulièrement appuyée par la stratégie d'Information Sensibilisation, Éducation et Formation, co-construite dans le cadre du Contrat de Rivière. La nécessaire réappropriation de l'Huveaune et de ses affluents par les populations locales ne pourra s'opérer que par une synergie globale et l'implication de tous dans l'atteinte de cet objectif transversal.

Aussi, par la présente signature, ces acteurs s'engagent à :

- Participer tant que possible aux instances de concertation mises en place dans le cadre du Contrat de Rivière, notamment les commissions thématiques auxquelles ils sont conviés ;
- Communiquer tant que possible sur la démarche engagée autour du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune
- Mettre en œuvre des actions directes favorisant la réussite du Contrat et répondant à ses enjeux et objectifs, dans le cadre de leurs prérogatives.

ARTICLE 10 : pilotage, mise en œuvre et suivi du Contrat de Rivière

Les partenaires du Contrat de Rivière coordonnent leurs actions au sein du Comité de Rivière, qui a pour rôle de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des actions planifiées dans le Contrat. La composition du Comité de Rivière a été définie par arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013. Il est constitué de 70 membres, répartis en 3 collèges suivants :

1. Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (39 membres)
2. Représentants des usagers, des organisations professionnelles, des associations et des personnes qualifiées (19 membres)
3. Représentant de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres)

Son secrétariat technique est assuré par la structure porteuse. L'arrêté de constitution du Comité de Rivière est joint au présent document.

Dans ce cadre, des bilans annuels (techniques, financiers, suivi administratif) d'avancement du programme d'actions du Contrat doivent lui être présentés.

Le niveau de précision de la définition d'une action peut augmenter entre sa présentation dans le Contrat de Rivière et celle aux instances de financement. Une action pourra donc subir des ajustements dans la mesure où l'objectif inscrit dans le Contrat de Rivière, partagé dans son interprétation entre la structure porteuse et l'organisation des instances de financement concernées, n'est pas remis en cause. Tout autre ajustement doit être validé par le Comité de Rivière ou son instance de suivi tout en demeurant dans l'esprit du Contrat, et en répondant à ses enjeux et objectifs.

La bonne exécution du Contrat, suivie par le Comité de Rivière, se définit au minimum par :

- Le respect des engagements des différents partenaires ;
- La mise en œuvre effective des opérations du Contrat ;
- Pour les actions conditionnant l'attribution de bonus contractuels à d'autres opérations inscrites au Contrat, leur mise en œuvre dans les délais impartis et sous les conditions préconisées
- Le respect des modalités de fonctionnement indiquées.

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf. article 11).

ARTICLE 11 : résiliation

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de Rivière afin de l'en tenir informé. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

ARTICLE 12 : pérennité du Contrat, évolutions institutionnelles et révision du Contrat

● Rôle du Comité de Rivière

Le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune est l'instance reconnue pour suivre et garantir la cohérence de mise en œuvre des actions du Contrat mais également des autres démarches associées et menées à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune (exemple : déclinaison locale de la SLGRI).

La signature du présent Contrat de Rivière marque la volonté des acteurs du bassin versant de pérenniser cette échelle de concertation et l'étendue des thématiques et démarches y étant suivies. Il sera à ce titre conforté et adapté au-delà de toute évolution institutionnelle intervenue au-delà de la signature du Contrat.

Etant des déclinaisons opérationnelles du Comité de Rivière, les commissions thématiques ont vocation à être pérennisées sur ces mêmes bases.

● Validité des engagements du Contrat de Rivière

Dans le cadre de la mise en place de la Métropole Aix-Marseille Provence et des autres évolutions liées aux compétences des collectivités (exemple : mise en œuvre de la compétence « GEMAPI »), les maîtres d'ouvrage reprenant des compétences concernées par certaines actions du Contrat reprennent d'office les engagements des maîtres d'ouvrage pris lors de la signature. Ceci s'applique aux structures préexistantes ou dont la création survient en cours de Contrat.

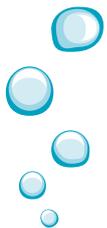
● Avenant

Le présent Contrat fera l'objet d'un avenant à l'issue du bilan à mi-parcours conformément à l'article 4.

Cet avenant sera :

- 1) Construit sur la base des travaux menés avec les différents maîtres d'ouvrage et lors des commissions thématiques
- 2) Approuvé par le Comité de Rivière
- 3) Adopté par les parties selon les modalités qui leurs sont applicables.

Signatures



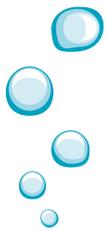


© SIGRH - Huveaune - 2015 - 01/10/2015



Annexe

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CONSTITUTION DU COMITÉ DE RIVIÈRE



ensemble
sensibiliser **préserver** bassin versant
agir améliorer **Huveaune**



PRÉFET
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ 04 84 35 42 65

PRÉFET DU VAR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'Eau et des Milieux
Aquatiques

Dossier suivi par : M. SYPONAC
☎ 04 94 46 87 07

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL en date du 17 DEC. 2013

portant constitution du comité de rivière du bassin versant de l'Huveave

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48,

VU la circulaire n° 3 du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable relative aux contrats de rivière et de baie,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

VU la délibération n° 05 du 4 avril 2011 du Conseil Syndical de l'Huveave approuvant l'engagement du syndicat intercommunal de l'Huveave dans une démarche de contrat de rivière sur le bassin versant de l'Huveave,

VU la lettre de candidature à l'élaboration d'un contrat de rivière pour le bassin versant de l'Huveave adressée le 11 décembre 2012 par le Président du Syndicat Intercommunal de l'Huveave au Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée,

VU la réponse du Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée en date du 28 mai 2013,

VU l'avis émis par la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature lors de sa séance du 7 novembre 2013 sur la constitution du comité de rivière du bassin versant de l'Huveave,

...

VU le courrier du 13 novembre 2013 par lequel le Président du Syndicat Intercommunal de l'Huveave sollicite l'inscription du Comité de rivière du bassin versant de l'Huveave,

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un contrat de rivière s'inscrit dans l'atteinte des objectifs du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et de son programme de mesures,

CONSIDÉRANT la nécessaire articulation entre le contrat de rivière du bassin versant de l'Huveave et le contrat de baie de la métropole marseillaise en cours d'élaboration,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer le comité de rivière du bassin versant de l'Huveave préalablement à la présentation du dossier d'avant projet de contrat au comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée,

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet

Il est institué un comité de rivière du bassin versant de l'Huveave chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière « Huveave et Affluents ».

ARTICLE 2 : Composition

Le comité de rivière du bassin versant de l'Huveave est composé de 70 membres répartis comme suit :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (39 membres)

Madame ou Monsieur

- le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- le Président du Conseil Général du Var,
- le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,
- la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
- le Président de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume,
- le Président de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien,
- le Président du Syndicat Intercommunal de l'Huveave,
- le Président du Comité de Baie de la Métropole Marseillaise,
- le Président du Syndicat Mixte d'études, d'élaboration et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et de Gréssique,
- les Maires des communes d'Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Carnoux-en-Provence, Cuges-les-Pins, Gémones, Gréasque, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveave, Le Castellet, Marseille, Mimet, Nans-les-Pins, Peyrin, Plan d'Aups Sainte-Baume, Plan-de-Cuques, Riboux, Roquefort-la-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, Signes, Simiane-Collongue, Trets,

ou leurs représentants.

...

2 – Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles, des associations et des personnes qualifiées (19 membres)

Madame ou Monsieur

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,
- le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,
- le Président de la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône,
- le Président du Centre d'Etudes Techniques Agricoles du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
- le Président de l'Université Aix-Marseille,
- le Président de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le Président de la Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le Président de l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée,
- le Président de la Confédération Générale des Comités d'intérêts de Quartiers de la ville de Marseille et des communes environnantes,
- le Président de l'Association de Défense des Riverains Intercommunaux du Jarret,
- les Présidents de trois des onze associations membres du Collectif Associations Huveaune,
- la Présidente de l'Association Humamar,
- le Président de la Fédération Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de France Nature Environnement,
- le Président du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
- le Président de la Société ESCOTA,
- le Directeur Régional Provence Alpes Côte d'Azur de Réseau Ferré de France (RFF),

ou leurs représentants.

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (12 membres)

Madame ou Monsieur

- le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- le Préfet du Var,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
- la Déléguée Régionale Provence Alpes Côte d'Azur et Corse de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Délégué interrégional Méditerranée de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- le Directeur du Parc National des Calanques,
- le Directeur Territorial Méditerranée de l'Office National des Forêts,
- le Directeur de l'Agence Régionale pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières Provence Alpes Côte d'Azur,

ou leurs représentants.

ARTICLE 3 : Organisation du comité de rivière

La présidence du comité de rivière est assurée par le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune, en tant que structure porteuse du contrat de rivière.

La première vice-présidence est assurée par une commune membre du bassin versant de l'Huveaune. La seconde vice-présidence est assurée par le Président du comité de base de la métropole marseillaise.

Le secrétariat du comité est assuré par le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune, structure porteuse.

Le comité de rivière peut constituer un bureau restreint et s'organiser en commissions de travail thématiques ou géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et personnes compétentes en tant que de besoin.

...

Il peut, s'il le souhaite, adopter un règlement intérieur.

Le comité de rivière se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le bilan des opérations réalisées dans le cadre du contrat et le programme des actions à effectuer au cours de l'année suivante.

Au terme du contrat de rivière « Huveaune et Affluents », un rapport de réalisation du contrat et d'évaluation des résultats obtenus est présenté au comité de rivière et communiqué aux Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var ainsi qu'au Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

ARTICLE 4 : Durée

Le comité de rivière est mis en place pour la durée du contrat.

ARTICLE 5 : Publication et exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de rivière ainsi qu'au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, affiché dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var.

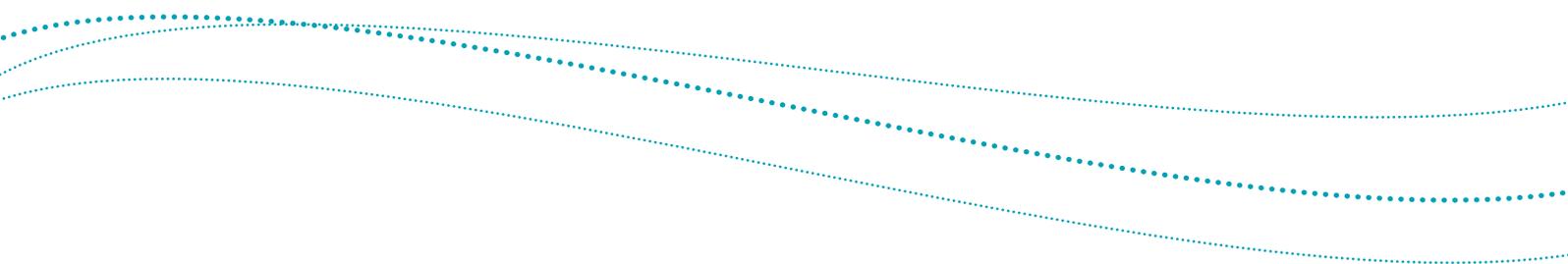
Le Préfet

Michel CADOT

Laurent CAYREL



Agir ensemble
pour le bassin versant de
L'HUVEAUNE



www.syndicat-huveaune.fr

Contact, informations :

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune
932 avenue de la Fleuride, ZI les Paluds, 13400 Aubagne
Tél : 04 42 62 80 90 - mail : e.fleury@syndicat-huveaune.fr

Dossier définitif élaboré avec :

L'appui technique de Safege et l'appui concertation & communication de Génopé

SAFEGE
Aix Métropole - Bâtiment D
30, Avenue Henri Malacrida 13100 Aix-en-Provence
Tel. : +33 4 42 93 65 10
www.safege.com



AGENCE GÉNOPE
Chemin de la Tuilière 84160 Cadenet
Tél : 06 69 23 01 10
mail : gaelle.lebloa@genope.fr
www.genope.fr



La co-construction du Contrat de Rivière est financée par :

